


COMMUNE DE

LE CHATELARD EN BAUGES

 .. 04.79.54.82.44

COMPTE RENDU DU 28 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Vincent BOULNOIS, Maire.

En présence de :

Mesdames et Messieurs, Annie FAVIER, Benoît NICOUD, Christine FILLIARD, Jacqueline GINET, Pauline MATHIEU, Fanny VIDALENCHE

Absents excusés: Caroline PETITE (pouvoir à Vincent BOULNOIS), Antoine PUZENAT, Francis AYMONIER pouvoir à Benoît NICOUD), Frédérique GONTHIER, Sandra LE COQ, Hervé SANCHEZ

* * * * *

Pauline MATHIEU est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

- Date de convocation : 25 avril 2022
- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de présents : 7
- Nombre de votants : 9

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. **Le quorum est constaté.**

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées

* * * * *

1. La location de la salle des fêtes à titre gracieux aux profits des établissements publics (collège, ...), fixer un prix pour les professionnels (Auto-entrepreneurs, sociétés, ...)

- Le conseil estime que les charges de la salle des fêtes sont élevées (la cuisine en électrique, le chauffage, ...)
- La commune reçoit des demandes de réservations de part des professionnels : auto-entrepreneur, sociétés, ...

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DECIDE de baisser les charges hiver à 50% à savoir 40€ au lieu de 80€ aux profits de :

- *Amicale des retraités du CHÂTELARD*
- *Amicale des sapeurs-pompiers*
- *Comité des fêtes*

ARTICLE 2 : DECIDE la gratuité de toutes les charges dont la cuisine pour l'APE (Association des Parents d'Elèves)

ARTICLE 3 : CONSTATE l'augmentation des charges : la cuisine en électrique, le chauffage, ...

ARTICLE 4 : SUIVRE la consommation réelle des charges sur le compte analytique en consultant LINKY

ARTICLE 5 : DECIDE de reporter la fixation des tarifs pour :

- *Les professionnels : Auto-entrepreneur, société, ...*
- *Les particuliers hors Châtelard*
- *Les mariages, les anniversaires ou toutes autres fêtes*

La délibération a été adoptée

2. La titularisation de deux ATSEM à l'école et leur prise en charge à hauteur de 50% par la commune/ Avis à donner pour la commune de la Motte en Bauges

La convention de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des écoles des deux communes (La Motte en Bauges et Le Châtelard) prévoit que la Motte en Bauges prenne en charge les frais d'ATSEM et les refacture ensuite au Châtelard à hauteur de 50% pour les classes de maternelle allant de la Petite Section (PS) au Cours Préparatoires (CP).

Depuis septembre 2021, ce sont deux agents communaux de la Motte en Bauges qui exercent les fonctions d'ATSEM au service de nos enfants à hauteur de 25h annualisées chacune.

Cette organisation semble répondre aux besoins actuels de notre école maternelle et nous souhaitons reconduire ces postes à la rentrée scolaire 2022-2023 en titularisant ces deux agents qui en ont fait la demande. Leur temps de travail et leurs missions seront identiques à ceux de cette année scolaire.

Comme le prévoit la convention conclue par nos deux communes pour la gestion du personnel du RPI, le maire sollicite donc l'accord préalable du conseil pour la titularisation des deux ATSEM et leur prise en charge à hauteur de 50% par la commune du Châtelard suite à la proposition de la mairie de la Motte en Bauges.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : DONNE un avis favorable à la proposition de la commune de la Motte en Bauges

3. La fixation des nouveaux horaires d'accueil public de la mairie

Le secrétariat de mairie fonctionnera aux horaires suivants :

Accueil du public en mairie : de mardi au vendredi de 9 h 00 à 12h30

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les nouveaux horaires

4. Règlementation parking vieux Bourg :

5.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de prendre des arrêtés de police quant aux stationnements abusifs

Il propose au conseil de donner un avis

Vu l'article R417-12 (Version en vigueur depuis le 01 juin 2001)

« Il est interdit de laisser abusivement un véhicule en stationnement sur une route.

Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 »

Le maire envisage de prendre un arrêté interdisant le stationnement abusif pendant une durée excédant 5 jours. Les parkings concernés sont :

- Le grand parking de la mairie
- Le parking nord mairie
- Le parking salle des fêtes
- Le parking BORRAZ
- Le parking Pasqualini
- La place grenette

Le maire propose notamment, de mettre en place des places de parking PMR, il a expliqué que selon la réglementation (arrêté du 1^{er} aout 2006), 2% du nombre total de places de parking doivent être destinées aux personnes à mobilité réduite.

Une place de stationnement utilisable par une personne à mobilité réduite doit réunir certaines conditions telles que :

- Faire 3,30 m de largeur 5 m de longueur au minimum
- Doit prévoir une bande d'aisance de 80 cm le long du véhicule
- Être située à 200 m (maximum) du point d'entrée de l'ERP
- Le sol doit être plat, non glissant et dur
- Un accès doit être aménagé s'il y a présence de marche ou de trottoir
- La totalité des places PMR doit être répartie de manière homogène sur l'ensemble du site
- Doit être reliée au bâtiment par un cheminement accessible

Si l'emplacement réservé n'est pas de plain-pied, il faut avoir un espace suffisant pour manœuvrer un fauteuil roulant. La réglementation prévoit également une signalétique verticale et un marquage au sol. Par signalétique verticale ici nous entendons les panneaux « Interdiction de stationnement sauf personnes handicapées ». Il est recommandé de sélectionner un poteau d'une hauteur de 2,50 m minimum pour en assurer la bonne visibilité.

Concernant le marquage au sol, les lignes de délimitation des places de parking PMR doivent être soit blanches, soit bleues. Le pictogramme représentant une silhouette en fauteuil doit être peint de couleur blanche au sol dans au moins un des deux emplacements ci-dessous :

- En bordure de la place, généralement de dimensions 50 x 60 cm
- Ou au centre de l'emplacement, de dimensions 100 x 120 cm

Enfin, le maire propose au conseil de mettre en place des arrêts minutes. Sachant que les arrêts minutes ne sont pas prévus par le code de la route. Il n'existe pas de réglementation pour encadrer son utilisation. En l'absence de texte spécifique, il convient d'appliquer les pouvoirs de police du maire en matière de stationnement et d'accès à certaines voies. Un marquage au sol spécifique.

Il propose d'aménager 3 places d'arrêts minutes :

- 1 place au parking BORRAZ
- 1 place au parking nord mairie
- 1 place au grand parking en face de la mairie

Aussi mettre un panneau pour interdire aux camping-cars et aux véhicules aménagés de stationner

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aménagement des parkings Vieux Bourg

6. Règlementation parking et voirie plan d'eau

Suite à l'acquisition des 4 parcelles appartenant à M. DULLIN, le maire propose à mettre à disposition du public un parking

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le même principe d'aménagement proposé au point N°4 quant à mettre en place des places PMR et des arrêts minutes.

Par ailleurs, il est autorisé aux camping-cars et aux véhicules aménagés de stationner pour une durée n'excédant pas 48H

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'aménagement du parking plan d'eau

7. Ouverture d'une agence postale communale

Le conseil municipal du 24/03/2022 a donné un avis favorable quant à l'intérêt de créer une agence postale communale suite à la fermeture de la poste du Châtelard : Il s'agit de réaffirmer l'engagement de La Poste, de renforcer l'accessibilité et la personnalisation de ses services dans notre commune dans les prochaines années.

Le maire a rappelé le bilan de l'activité du bureau de Le Chatelard réalisé par les services du Groupe postale :

- Le bureau est ouvert **13 heures 45 par semaine** (Du lundi au vendredi de 9h45 à 12h30)
- La fréquentation moyenne est d'environ **10 clients/jour**. Elle a baissé de presque 40 % sur les 3 dernières années.
- **80 % des opérations sont de type Courrier/Colis dont 13 % d'instances.**
- Le panier moyen est de 10 euros.

Le groupe postal a examiné l'intérêt que pourrait présenter l'évolution de la forme de la présence postale dans notre commune, notamment de type Agence postale communale en transformation du bureau de La Poste actuel afin notamment de mutualiser les deux services (la mairie et la poste) dans le cadre de notre réflexion de centre bourg, selon les besoins de nos administrés qui évoluent très rapidement.

Il est proposé au conseil d'approuver la création d'une agence postale communale

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une agence postale communale

La délibération a été adoptée

8. Création d'un poste d'agent administratif à temps non complet suite à l'ouverture de l'agence postale communale

Suite à la création d'une agence postale communale, il est proposé au conseil d'approuver de recruter un agent administratif à temps non complet suite à l'ouverture de l'agence postale communale.

Préciser dans son contrat que l'agent travaillera les samedis.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un poste d'agent administratif

La délibération a été adoptée

9. L'intervention sur la sécurité routière de la part de GROUPAMA :

GROUPAMA propose de faire des interventions à partir de septembre 2022 pour sensibiliser le public sur la sécurité routière à titre gracieux en contrepartie elle bénéficiera de la mise à disposition de la salle des fêtes

Il est précisé que les entrées sont gratuites

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition de GROUPAMA

La délibération a été adoptée

10. Projet ski de fond sur l'eau au plan d'eau du Châtelard

Monsieur Lionel Silvy propose au maire de mettre en place l'activité ski de fond sur l'eau sur le plan d'eau du Châtelard

Le maire demande l'avis du conseil

Le conseil ne donne pas un avis favorable à la demande de Monsieur Lionel Silvy

11. Attribuer une subvention pour le parcours santé des personnes âgées et mise en place par la fondation V.S.H.A qui gère l'EHPAD

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 1700€ au profit de la fondation V.S.H.A

12. Demander une subvention auprès du PNR pour l'étude de référencement d'urbanisme

Suite au courrier de demande de subvention de la commune du Châtelard pour la réalisation du schéma de référence urbain et paysager du centre-bourg et conformément aux échanges entre le maire et le PNR, ci-dessous, le courrier en réponse du parc :



Le Châtelard, le 29 mars 2022,

M. Vincent BOULNOIS
Maire du Châtelard
22 rue Henri-Bouvier
73630 Le Châtelard

Objet : Demande d'accompagnement du fonds d'urbanisme pour la réalisation du schéma de références urbain et paysager du Châtelard
PJ : grille de notation du projet

Dossier suivi par :
Contact :

Romane Girard
Maison du Parc
73 630 Le CHATELARD
Mel : r.girard@parcdesbauges.com
Tel : 06 22 48 30 83

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité le Parc naturel régional du Massif des Bauges dans le cadre du fonds d'urbanisme afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans le cadre d'une étude pour la réalisation d'un schéma de références urbain et paysager de votre commune.

Je vous confirme le souhait du Parc d'accompagner la commune dans ses démarches de planification de l'aménagement futur du chef-lieu du Châtelard, dans un objectif de renforcer la centralité de la commune par la production de bâti dense et qualitatif, en travaillant à son insertion paysagère ainsi qu'à la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et agricoles de proximité. Le schéma de référence permettra d'identifier les actions à mener depuis le secteur du centre ancien patrimonial, jusqu'à l'entrée nord de la commune, en intégrant les espaces de développement identifiés par le PLUi-HD (OAP du Verney et du Brillat), en les hiérarchisant et en requestionnant le cas échéant les partis-pris antérieurs. Par ailleurs, le Parc souhaite que les aménagements programmés permettent d'améliorer la visibilité et de faciliter les circulations autour des bureaux du Parc et de l'Office de tourisme, qui ont récemment regroupé leurs locaux dans la maison du Parc, avenue Denis Therme.

Votre démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges sur les questions d'urbanisme et de paysage (voir grille d'évaluation du projet en pièce jointe). Le Parc souhaite être à vos côtés pour vous accompagner techniquement et financièrement au titre du fonds urbanisme sur cette opération d'aménagement. Dans le cadre de sa programmation budgétaire, et en complément de l'accompagnement en ingénierie, il réservera une enveloppe financière de 4200 € sur le fonds d'urbanisme du Parc financé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la réalisation du schéma de références urbain et paysager du Châtelard.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Philippe Gamen

Maison du Parc - 73630 Le Châtelard
Tél. 04 79 54 86 40 - Fax 04 79 54 88 97
info@parcdesbauges.com - www.parcdesbauges.com

La subvention est inscrite en maîtrise d'ouvrage parc dans le budget du PNR, le bureau d'étude devra adresser directement au PNR une facture d'un montant de 5250€ (soit le montant de la subvention de 4200€ + 1050€ de participation de la commune). La commune devra verser sa participation de 1050€ directement au parc.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération a été adoptée

La séance est levée à 23h30

Fait à LE CHÂTELARD, le 30 Avril 2022

La secrétaire de séance
Pauline MATHIEU

Le Maire
Vincent BOULNOIS